

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 31 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 31 juillet 2017, à 8 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 juillet 2017, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2017-288)
 - 2° Embauche de monsieur Yvon Douville – poste direction générale
 - 3° Appel d'offres public – Offre de services professionnels pour la confection des plans et devis – Réfection de la rue Dalcourt
 - 4° Plan de gestion des débordements des réseaux d'égout municipaux
 - 5° Délivrance d'attestations dans le cadre de demandes d'autorisation de prolongement des réseaux d'égout municipaux
-

2017-288

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 31 juillet 2017 à 8 h 30.

2017-289

EMBAUCHE DE MONSIEUR YVON DOUVILLE – POSTE DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de direction générale et qu'à cet effet, elle a mandaté la firme Claude Grenier ressources humaines inc. afin de voir à combler ledit poste;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Yvon Douville est le candidat qui correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Yvon Douville au poste de directeur général et de greffier adjoint;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville soit nommé au poste de directeur général et greffier adjoint de la Ville de Louiseville;

QUE les avantages sociaux de monsieur Douville, à titre de directeur général et greffier adjoint, soient tels qu'ils apparaissent au contrat à être signé entre les parties, à savoir :

- Contrat d'une durée indéterminée débutant le 21 août 2017;
- Période de probation d'une année;
- Salaire selon la structure salariale des cadres à la classe 6 échelon 2;
- Poste de 35 heures par semaine, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30;
- Travail requis en dehors des heures régulières pour les séances du conseil municipal et selon les besoins;
- Le directeur général n'a pas droit au paiement des heures supplémentaires ni à aucune banque de reprise de temps. Les heures supplémentaires seront plutôt compensées occasionnellement au moyen d'heures de congé;
- Vingt-cinq (25) jours de vacances annuelles payées. Pour 2017, le calcul sera au prorata du nombre de mois jusqu'au 31 décembre 2017;
- Mêmes avantages que les autres employés de la Ville en termes d'absence maladie, congés mobiles, absences et congés pour raisons familiales ou parentales ainsi que les fêtes chômées et payées, et ce, à la date d'entrée en fonction. Le calcul de ces avantages se fera au prorata du nombre de mois jusqu'au 31 décembre 2017;
- Bénéficie du REER collectif offert par la Ville de Louiseville à la date d'entrée en fonction selon les options suivantes : contribution de la Ville au REER – sans obligation de cotiser – à 6,5 % de la rémunération brute de base OU 7 % de la rémunération brute de base lorsque l'employé cotise dans la même proportion;
- Admissibilité aux assurances collectives à la date d'entrée en fonction;
- La Ville de Louiseville paiera les cotisations annuelles à la COMAQ ainsi qu'à l'ADGMQ;
- Un cellulaire sera fourni par la Ville de Louiseville.

QUE le maire soit autorisé à signer le contrat de travail de monsieur Yvon Douville.

2017-290

APPEL D'OFFRES PUBLIC – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS –
RÉFECTION DE LA RUE DALCOURT

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public de services professionnels pour la confection des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Dalcourt;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2017-291

**PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DES RÉSEAUX
D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le 17 février 2009, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a adopté la « Stratégie pancanadienne pour les gestions des effluents d'eaux usées municipales »;

CONSIDÉRANT que, même si le Québec n'a pas adhéré à cette stratégie de façon officielle, il s'est prononcé en faveur de son contenu technique et qu'il tient à s'assurer que les critères retenus pour les projets de développement ou de redéveloppement du territoire intègrent minimalement les normes pancanadiennes de débordement que celle-ci a établies;

CONSIDÉRANT que la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux s'applique aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées desservis par une station d'épuration, y compris les stations de type dégrilleur;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} avril 2014, il n'autorise aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires, selon les modalités fixées par le ministère;

CONSIDÉRANT que toute municipalité qui prévoit entreprendre ou autoriser des projets de développement ou de redéveloppement sur son territoire doit ainsi planifier des mesures compensatoires permettant d'éviter l'augmentation de la fréquence de débordements;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités d'application de la position du ministère, la Ville dispose de trois options quant aux mesures compensatoires à planifier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit planifier une série de mesures compensatoires sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, le ministère lui permet d'élaborer un plan de gestion des débordements visant à déterminer et à mettre en place des mesures compensatoires globales pour l'ensemble ou une partie important de son territoire;

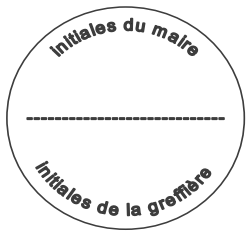
CONSIDÉRANT que ces mesures compensatoires devront faire en sorte de ne pas augmenter la fréquence des débordements en fonction des possibilités de développement ou de redéveloppement définies sur l'ensemble de son territoire ou à l'intérieur de chacun des secteurs indiqués dans le plan de gestion des débordements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à :

DÉPOSER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de la présente résolution, un plan de gestion des débordements globales de son territoire;



ASSURER la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le ministère, ce dernier pouvant fixer des délais plus court selon l'envergure des travaux à réaliser;

TENIR et mettre à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

TRANSMETTRE ce bilan sur demande au ministère.

2017-292

**DÉLIVRANCE D'ATTESTATIONS DANS LE CADRE DE DEMANDES
D'AUTORISATION DE PROLONGEMENT DES
RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution adoptée précédemment et s'intitulant « Plan de gestion des débordements des réseaux d'égout municipaux », la Ville de Louiseville s'est engagée à :

DÉPOSER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de la présente résolution, un plan de gestion des débordements globales de son territoire;

ASSURER la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le ministère, ce dernier pouvant fixer des délais plus court selon l'envergure des travaux à réaliser;

TENIR et mettre à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

TRANSMETTRE ce bilan sur demande au ministère;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet de prolongement d'égout municipal, le ministère exige une attestation qui spécifie que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion de débordements et inclut le bilan des débits autorisés par ce ministère ainsi que ceux permis par la Ville à l'intérieur du territoire visé par ce plan de gestion des débordements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à :

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur René Boilard, directeur des services techniques, à signer, pour elle et en son nom, lors d'une demande d'autorisation adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, tout document attestant que le projet décrit dans les plans et devis qui sont soumis à ce ministère est prévu dans ledit plan de gestion des



débordements et inclut un bilan des débits autorisés par ce ministère ainsi que ceux autorisés par la Ville à l'intérieur du territoire visé par ledit plan.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 9 h 05.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE